

220C2468
FR0000054470-FS0761

15 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 juillet 2020, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank¹ (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2020, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 14 674 541 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 12,01% du capital et 10,92% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre de titres empruntés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le déclarant a précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 IV du règlement général 6 899 976 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 500 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 150 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 17 juin 2022, par exercice au prix unitaire de 72 € ;
- 500 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 50 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 18 décembre 2020, par exercice au prix unitaire de 68 € ;
- 600 lots d'options d'achat cotées pouvant donner droit à 60 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables à tout moment jusqu'au 18 décembre 2020, par exercice au prix unitaire de 80 € ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 728 084 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 31 août 2021 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 125 438 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 629 150 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 862 128 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ;
- 1 contrat d'achat à terme portant sur 505 229 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2024 ; et
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 919 215 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2024.

¹ Contrôlée par Crédit Agricole SA (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex).

² Sur la base d'un capital composé de 122 155 603 actions représentant 134 328 218 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 210 081 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2021, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT³ ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable jusqu'au 22 mars 2021, portant sur 437 726 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁴ ;
- 21 716 *promissory notes* portant sur 204 970 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2021 ;
- 78 272 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €⁵ ;
- 81 920 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2023, par exercice au prix unitaire de 70,90 €⁶ ;
- 99 577 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2024, par exercice au prix unitaire de 68,30 €⁷ ; et
- 303 182 *calls* portant sur 143 143 actions UBISOFT ENTERTAINMENT dénouables jusqu'au 8 juillet 2024, par exercice au prix de 80,35 €⁸.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 647 700 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 27 septembre 2021 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I 6° du code de commerce, 2 003 724 actions UBISOFT ENTERTAINMENT remises en pleine propriété à titre de garantie d'opérations d'emprunts de titres conclues avec des tiers.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare, au nom de sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), que cette dernière, agissant dans le cadre de ses activités de négociation pour compte propre :

- a réalisé ses acquisitions par recours à des fonds propres ;
- a agi seule;
- envisage de poursuivre ses achats d'actions de la société ;
- n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'a aucune intention particulière quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce qui se dénoueront soit en espèces soit par livraison d'actions conformément à leurs termes, ces accords n'offrant pas la possibilité à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de choisir entre leur dénouement en espèces ou par livraison d'actions de la société ;
- au 8 juillet 2020, les opérations de prêts de titres (i) où CACIB est emprunteur portent sur 8 882 378 actions de la société et (ii) où CACIB est prêteur portent sur 171 000 actions de la société ;
- n'envisage pas de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société. »

³ Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁴ Sur la base d'un delta de 0,722 (soit au maximum 606 061 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁵ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 77 732 actions).

⁶ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 80 359 actions).

⁷ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 98 886 actions).

⁸ Sur la base d'un delta de 0,472 (position maximale de 303 182 actions).